



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ex-Yougoslavie

Question écrite n° 64819

Texte de la question

M. Philippe Folliot appelle l'attention de Mme la ministre de la défense sur l'inexécution du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) qui prévoit l'arrestation de Radovan Karadzic et Ratko Mladic. Le dirigeant bosno-serbe de l'époque et son chef d'état-major ont en effet été publiquement mis en accusation par le TPIY pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre dès 1996. Or, presque dix ans après, les autorités de Serbie et Monténégro et de Republika Srpska en Bosnie-Herzégovine, ainsi que la force de stabilisation sous commandement de l'OTAN (SFOR), n'ont toujours pas procédé à l'arrestation de ces deux anciens responsables. Les autorités françaises disposant de moyens d'actions et de pression en Bosnie-Herzégovine, notamment par le biais de la force de l'Union européenne (EUFOR), il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si elle compte prendre des mesures pour que soit exécuté en 2005 le mandat du TPIY.

Texte de la réponse

Sur la base des accords de Dayton et des résolutions du Conseil de sécurité, il est principalement de la responsabilité des autorités bosniaques et serbo-monténégriennes de coopérer avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et donc de procéder à l'arrestation des criminels de guerre recherchés par le TPIY. La France et ses partenaires de l'Union européenne (UE) incitent très fortement la Bosnie-Herzégovine et la Serbie-Monténégro à respecter cet engagement considéré comme un critère particulièrement important dans la perspective de leur éventuelle intégration dans les institutions euro-atlantiques. L'insistance des pays membres de l'UE a conduit à des avancées notables pour l'action du TPIY : treize responsables de crimes commis durant le conflit en ex-Yougoslavie ont été présentés devant ce tribunal depuis le début de l'année 2005. À ce jour, plus de cent personnes ont été ou sont en cours de jugement par le TPIY. Bien qu'il n'appartienne pas aux forces internationales de mise en oeuvre de la paix de se substituer à la responsabilité de ces États, la SFOR (Stabilisation Force), sous l'égide de l'Organisation des Nations unies, a toutefois été amenée à plusieurs reprises à procéder à des arrestations de criminels de guerre. Les forces françaises ont été à l'origine de plus de 30 % de ces arrestations. Dans la continuité, la force militaire européenne (EUFOR), qui a pris le relais de la SFOR en fin d'année 2004, manifeste son soutien à l'action du TPIY. Dans ce cadre, la France continuera à agir avec détermination jusqu'à l'arrestation de tous les criminels de guerre en ex-Yougoslavie. Plus généralement, la France, qui a transposé le statut du TPIY dans sa législation interne dès 1995, coopère sans restrictions avec le tribunal. Pour sa part, le ministère de la défense s'attache à répondre dans les meilleurs délais possibles aux demandes de recherche de témoins ou de transmission de documentation formulées par le TPIY.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64819

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : défense
Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 mai 2005, page 4732

Réponse publiée le : 21 juin 2005, page 6282